

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le	N° d'enregistrement
-------------------	---	---------------------

1. Intitulé du projet

RN 197 - Aménagement d'un carrefour giratoire à Lozari

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité Territoriale de Corse - Service Etudes et Investissements Routiers

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 e)	Aménagement d'un carrefour giratoire, superficie totale d'aménagement de 0,9 ha
7b)	Passage piéton souterrain de 16 mètres (l = 4 m - h = 2,50 m)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- Réaménagement d'un tourne à gauche en carrefour giratoire, à Lozari, à l'intersection de la RD 363 et de la RN 197. L'intersection existe déjà. Elle est traitée en tourne-à-gauche avec des îlots surdimensionnés. La longueur de l'aménagement est de 190 mètres sur la RN 197 en direction de l'Île Rousse, de 100 mètres en direction de Bastia, et de 45 mètres sur la RD 363 en direction de Palasca.
- Réalisation d'un passage piéton souterrain de 16 mètres de longueur, pour traversées piétonnes sécurisées de la RN197,
- Dégagement des emprises nécessaires au réaménagement.
- Giratoire à 4 branches,
- Rayon du giratoire = 17 m,
- Aménagements paysagers,
- Scarification des chaussées délaissées pour traitement paysager,
- Eclairage public, dont mise en sécurité du passage souterrain.

4.2 Objectifs du projet

- Sécurisation des usagers et notamment des mouvements de cisaillement à l'intersection, ou de traversée de la RN197.
- Sécurisation des mouvements des piétons (plage, club, lotissement) grâce à un passage sous la RN197 et des cheminements périphériques.
- Fluidification du trafic et amélioration de la lisibilité du carrefour,
- Modération des vitesses et réduction de l'accidentologie et de sa gravité,
- Traitement qualitatif de l'intersection moins "routier" pour aider à la prise de conscience par les usagers de la route de la proximité des riverains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier se réalisera en 3 à 4 mois environ.

La première phase consiste en la préparation des emprises, le débroussaillage, réalisation des fossés périphériques.

La seconde Phase correspondra à la réalisation des travaux de terrassement et de voirie à proprement dit, création du giratoire, des voies d'entrée et de sortie, en terrassement et enrobés.

Enfin la circulation sera rétablie et l'aménagement des espaces verts réalisé.

Toutes les surfaces de chaussée non réutilisées seront détruites pour laisser place à des espaces enherbés ou paysagés.

Les travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée se feront hors période touristique, en période de repos biologique. De novembre à mars.

Les travaux se feront au moment où le trafic est le plus faible. La circulation sera maintenue et les alternats à feux ou manuels pourront être réalisés. Cependant, la plate-forme routière actuelle étant large, un maximum de travaux sera réalisé avec maintien de la circulation. Elle sera séparée du chantier par des séparateurs modulaires de voie.

Les plantations se font sur la même période hivernale pour faciliter la reprise des plantes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu à terme restera identique aux niveaux actuels. Cependant, l'insertion pour les véhicules venant de Palasca, sera grandement facilitée et sécurisée. Il en va de même pour les entrées/sorties depuis le club Belambra.

De plus, l'aménagement prévoit une voie de 80 mètres afin d'accéder au club de vacances, ce qui assure un éventuel stockage de véhicules plus important.

Les piétons ne circuleront plus en surface, mais devront emprunter le passage à gabarit réduit qui leur sera dédié (sécurisation des mouvements piétons).

Ilots central et délaissés seront enherbés et plantés.

Le giratoire présente l'avantage de sécuriser davantage les mouvements de cisaillement par rapport à une géométrie de tourne-à-gauche et possède une meilleure capacité d'absorption du trafic (très utile aux heures de pointe estivales).

Pour information, le trafic en moyenne journalière annuelle est de 6 558 véh/j (4,5% PL), avec une pointe à 12 427 véh/j en été et un étiage à 3 558 véh/j en hivers (valeurs de 2010).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pas de DUP car maîtrise foncière des emprises.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Enquête publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
superficie globale	0,9Ha
longueur de l'aménagement	environ 300 mètres
rayon extérieur du giratoire	17 mètres
longueur du Passage à gabarit réduit	16 mètres
superficie de chaussée existante réutilisée	4000 m ²
Superficie imperméabilisée avant travaux	5900 m ²
Superficie imperméabilisée après travaux	5200 m ² (-700m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

RN 197 Lozari,
20 226 Belgodère
20 226 Palasca

Coordonnées géographiques¹

Long. +9 ° 01 ' 14 " ___ Lat. +42 ° 38 ' 19 " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Belgodère et Palasca

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

...

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Infrastructure de transport existante (RN197 et RD 363).
 2200m² du projet se trouvera sur des terrains dédiés au loisir (Club Belambra).
 100 m² du projet se trouvera sur une pâture (terrain à vocation agricole).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : PDS de Belgodère - Zone UT
 POS de Palasca - Zone UT
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la ZNIEFF1 la plus proche est située à 300 mètres la ZNIEFF2 est située à 680 mètres
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	...
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour information, Terrains du conservatoire du littoral à 200 mètres
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	...
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	...

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	Chapelle Notre Dame de Lozari à plus de 1 km et sans vis à vis sur le site.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	...
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	X	Nous n'avons relevé ni PP RI, ni PPRIF. Par contre, Belgodère est concerné par l'AZI de Haute-Corse, notamment pour le Fiume Di Regino (projet en dehors du lit majeur).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	...
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	...
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	...
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	...
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X	<input type="checkbox"/>	SIC Habitat maritime située à 470 mètres
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	...

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	X
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X	<input type="checkbox"/>	Matériaux d'apport de carrière agréée (pour la grave naturelle et les enrobés). Les chaussées démolies seront réutilisées en centrale à enrobés pour réemploi (demande explicite dans le CCTP), directement sur le présent projet ou sur un futur projet.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	Le projet reprend peu ou prou le tracé de la voie existante, l'assiette est très faiblement modifiée. Les emprises se font sur des milieux fortement anthropisés. Les écoulements naturels restent les mêmes.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	Le projet a une très faible emprise. Il est situé à une grande distance d'une zone Natura 2000, pour laquelle (habitats maritimes) les enjeux ne concernent pas un tel projet routier.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100 m ² de terres agricoles vont être utilisés pour la réalisation des travaux (pature). Le reste de l'emprise supplémentaire par rapport à l'existant se situera sur les terrains à vocation de loisir.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RN197 n'est pas considérée pour le transport des matières dangereuses sur ce tronçon.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La fin du projet côté Ile Rousse se situe à plus de 20 m du lit majeur du Regino. Le secteur inondable est donc proche, mais ne concernera pas directement le projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas de vocation à augmenter le niveau de trafic, donc la pollution d'origine routière reste identique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit durant les travaux uniquement. A terme, le niveau de bruit sera plus faible que l'existant, grâce à la réduction de la vitesse sur le tronçon, et grâce à la réalisation d'un tapis d'enrobé neuf. Le nombre de véhicules sera identique à l'actuel.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les engins de chantier peuvent provoquer une gêne olfactive aux riverains les plus proches.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement pour la réalisation des travaux (phases de compactages). En phase exploitation, pas de source de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	<input type="checkbox"/>	Le seul éclairage prévu concerne le PSGR, pour la mise en sécurité des piétons. Afin de réduire l'impact, on pourra prévoir l'utilisation de cellules à détection de mouvement. Cela permettra d'éteindre l'éclairage en l'absence de piétons.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	X	Le niveau de trafic est inchangé.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	<input type="checkbox"/>	Les niveaux de rejet seront proches de l'existant, et même un peu plus faibles du fait de la réduction globale des zones imperméabilisées (-700 m²). Les eaux seront collectées dans des fossés périphériques dont les exutoires, seront identiques à la configuration actuelle. Le choix s'est porté sur des fossés enherbés car ils permettent d'assurer une rétention, une décantation des eaux et une infiltration partielle.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	<input type="checkbox"/>	Les déchets seront les produits de démolition de chaussée, qui seront réutilisés intégralement en centrale d'enrobé pour la fabrication d'agrégats routiers.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	Uniquement sur le plan paysager. Cependant une étude d'aménagement paysager est prévue, et l'augmentation de la proportion d'espaces verts sera bénéfique pour la zone. A noter que le projet consiste à briser l'image "routière" de l'intersection et est donc à ce titre une amélioration sur le plan paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	<input type="checkbox"/>	Concernant l'agriculture, une partie de parcelle de 90 m² de prairie ne sera plus exploitable (impact négligeable). Au niveau urbanisme et aménagement, l'amélioration des transferts de véhicules sera notable, de même que la sécurisation des intersections et des modes de transport doux. Pas d'atteinte au fonctionnement du Club de loisir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Suite à la consultation de la liste des avis de L'Autorité Environnementale émis, nous n'avons relevé aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

....

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous n'estimons pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

L'impact du présent projet sur l'environnement, ne présente pas de particularité donnant lieu à une étude spécifique.

L'assiette de l'aménagement est faible, les surfaces imperméabilisées seront moins importantes que dans l'état actuel (-700m²).

De plus l'aménagement se fera entre un Club de vacances, un lotissement et une prairie, que nous avons volontairement épargnée au maximum. L'extension de l'assiette ne sera que de 2800 m².

Un travail en amont important a été réalisé afin d'étudier la variante dont l'impact était le plus faible sur l'environnement.

Les milieux naturels sensibles identifiés à proximité restent trop loin pour qu'un impact, même mineur, apparaisse.

Le projet n'engendre pas d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan des zones protégées à proximité (source portail de l'INPN)
Plan de l'influence du Fleuve Regino (source Atlas géographique Corse)
....
....
....
....
....

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Ajaccio
 Le Directeur Général Adjoint
 Aux Infrastructures,
 Routes et Transports

le,

20 SEP. 2013

Signature

Georges ARGIVIER

Département de Haute-Corse



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

RN 197

AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LOZARI

PROJET

1.3 – NOTICE HYDRAULIQUE



INTERVIA ETUDES
ZI du Salaison
500 avenue des Bigos
34740 VENDARGUES
Téléphone : 04.67.91.29.90
Télécopie : 04.67.91.29.98
E-mail : intervia@intervia-etudes.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : t10212-PRO-NOT

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	F.LOVATO	Y.DELALANDE	04-07-2013	Création du document

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
1.1	OBJET DE L'OPERATION	3
1.2	MAITRE D'OUVRAGE	3
1.3	RAPPEL DES ETUDES ET DECISIONS ANTERIEURES	3
1.4	OBJET DE LA PRESENTE NOTE	3
1.5	PLAN DE SITUATION	4
2	ANALYSE HYDRAULIQUE DU SITE	5
2.1	OBJET	5
2.2	DEFINITION DE L'EMPRISE PROJET	5
2.3	ANALYSE DE L'EXISTANT	6
2.3.1	HYDRAULIQUE	6
2.3.1.1	RETABLISSEMENT DES ECOULEMENTS NATURELS :	6
2.3.1.2	ASSAINISSEMENT CHAUSSEE :	6
2.3.2	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	7
2.4	IMPACT DU PROJET	8
2.4.1	HYDRAULIQUE	8
2.4.1.1	RETABLISSEMENT DES ECOULEMENTS NATURELS :	8
2.4.1.2	ASSAINISSEMENT CHAUSSEE :	8
2.4.2	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	8
3	POSITION VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU	9
4	CONCLUSION	10
5	ANNEXES	11
	ANNEXE A : ETAT INITIAL	12
	ANNEXE B : ETAT PROJETE	13

1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1 OBJET DE L'OPERATION

La présente opération concerne l'aménagement du carrefour entre la Route Nationale N° 197 et la Route Départementale N° 363 (PR 31+500) sur les communes de Belgodere et de Palasca, à proximité d'une zone d'hébergement touristique (située à 14 m direction Bastia).

L'aménagement projeté consiste en la création d'un carrefour giratoire en remplacement des carrefours de type Tourne à gauche permettant l'accès à la route départementale N° 363, au centre de vacance « Belambra » et au site aménagé du conservatoire du littoral.

Le carrefour projeté permettra une desserte sécurisée des accès à la plage, du centre de vacance ainsi que l'accès sur la route départementale N° 363.

L'aménagement comprend un passage piéton dénivelé (passage inférieur) sous la RN 197 sécurisant le cheminement piétonnier.

1.2 MAITRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

La COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (CTC)

22 Cours GRANDVAL

BP 215

20187 AJACCIO CEDEX

Téléphone : 04 94 18 69 90

Télécopie : 04 94 20 79

1.3 RAPPEL DES ETUDES ET DECISIONS ANTERIEURES

Le réaménagement du carrefour a fait l'objet d'études techniques poussées jusqu'au niveau projet par les services de l'état.

L'avant-projet a été soumis à enquête publique et l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet a été pris le 14 décembre 2009.

Par ailleurs, ce même aménagement fait l'objet d'une analyse au cas par cas.

1.4 OBJET DE LA PRESENTE NOTE

Le présent dossier a pour vocation l'analyse hydraulique du site, ainsi que l'analyse des contraintes, concernant travaux nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire de Lozari.

La note a pour but d'analyser l'impact hydraulique du projet, et d'en déduire les démarches administratives nécessaire si besoin.

2 ANALYSE HYDRAULIQUE DU SITE

2.1 OBJET

Le giratoire projeté a pour but de sécuriser un tourne à gauche existant.

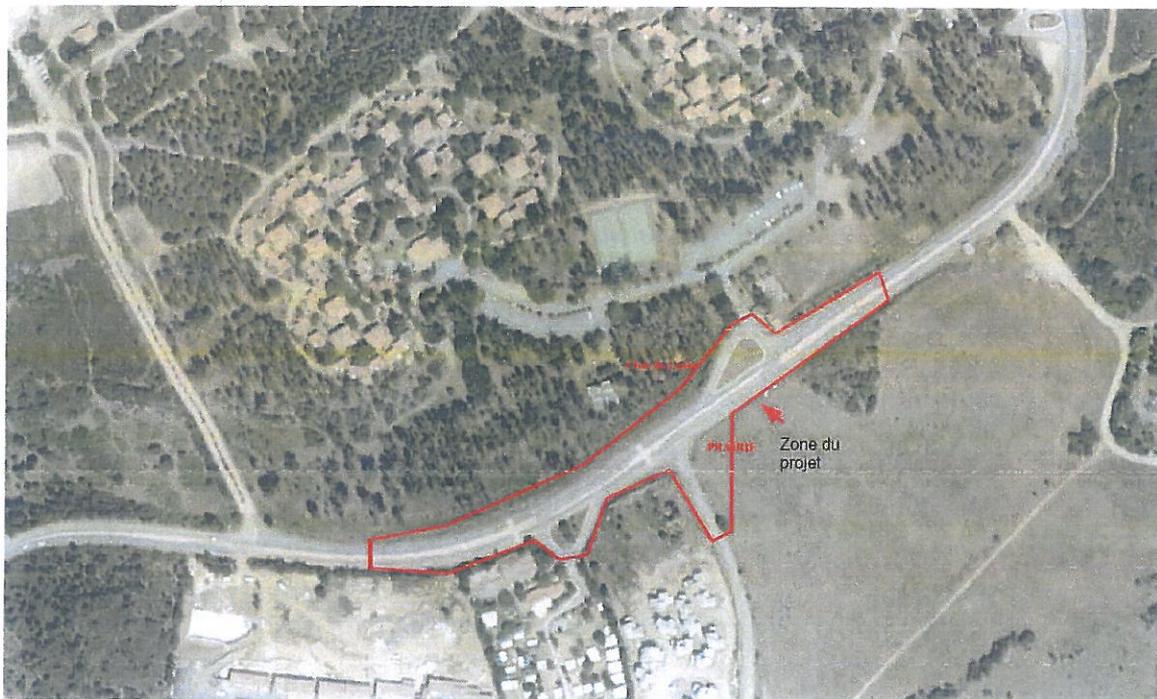
L'infrastructure reprendra, pour bonne part, l'emprise de la route existante. Les terrains supplémentaires nécessaires seront pris sur une friche (900 m²) et sur le terrain de loisir (1050 m²). Une étude hydraulique doit être menée sur le site concerné afin, de déterminer l'impact du projet sur le fonctionnement hydraulique actuel de la zone.

Pour répondre à ces objectifs, la présente traitera des 3 points suivants :

- analyse de l'état initial : enjeux hydrauliques,
- impact du projet sur le fonctionnement hydraulique futur,
- analyse du projet en fonction des rubriques nomenclature « loi sur l'eau ».

2.2 DEFINITION DE L'EMPRISE PROJET

La surface globale d'études est de 7100 m²



La longueur de l'aménagement est de 350 mètres environ.

Sur la zone, 4200 m² de voirie en place seront conservés.

2.3 ANALYSE DE L'EXISTANT

2.3.1 Hydraulique

Un plan, fourni en annexe A, présente l'état initial du fonctionnement hydraulique de la zone

2.3.1.1 Rétablissement des écoulements naturels :

Les écoulements naturels actuels, sont interceptés par le fossé situé à l'Est de la zone, puis effectuent la traversée de la voie actuelle par une buse en diamètre 700 mm.

2.3.1.2 Assainissement chaussée :

L'aménagement existant présente une surface imperméabilisée de 6400 m².

Les eaux de ruissellement sont dirigées vers des fossés périphériques pour partie et vers le club de loisir pour un quart de surface imperméabilisée

Ces fossés périphériques sont, pour la partie Est de la plateforme, également utilisés pour canaliser les écoulements naturels.

Le fossé Est est traverse la chaussée par l'intermédiaire d'une canalisation en diamètre 700 mm est se diffuse ensuite sur le terrain du club de loisir. La topographie, accompagne alors les eaux collectées vers le fleuve Régino et la mer.

Côté ouest, les eaux de la plateforme routière seront dirigées également vers un fossé, dont l'exutoire est également orienté vers le club de loisir.

Les eaux collectées sont faibles, la zone n'interceptant pas bassin versant majeur.

La topographie de a zone est de type plaine côtière, présentant des pentes faibles.

2.3.2 Aspects environnementaux

Le projet se situe à proximité de plusieurs zones de sauvegarde de l'environnement, mais n'entre dans aucune d'entre elles.



La zone projet est également à proximité immédiate du lit majeur du fleuve Régino, là également sans y entrer. La distance mesurée est de 20 mètres



2.4 IMPACT DU PROJET

2.4.1 **Hydraulique**

Un plan, fourni en annexe B, présente le fonctionnement hydraulique du projet.

2.4.1.1 Rétablissement des écoulements naturels :

Le schéma de fonctionnement reste proche de l'état initial.

Seule la branche du giratoire sur la Rd 363 vient intercepter un sous bassin versant d'une superficie de 784 m². Les eaux seront collectées par un fossé périphérique qui sera raccordé sur les fossés périphériques existants.

La création de la branche demandera également le busage du fossé sur une longueur de 34 mètres. L'ensemble des buses sera conservé.

2.4.1.2 Assainissement chaussée :

La superficie imperméabilisée globale est de 6637 m² soit 420 m² de moins que l'existant.

Le principe de collecte des eaux de ruissellement sera conservé.

Des fossés supplémentaires seront réalisés le long de la chaussée permettant à la fois la canalisation des eaux et leur stockage/évaporation/infiltration.

2.4.2 **Aspects environnementaux**

La modification, légère, de l'assiette n'impactera pas les zone de protection proches.

Il en va de même pour le lit majeur du fleuve Régino.

3 POSITION VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Rubrique	Intitulé	Application au projet
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha =>Autorisation</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration.</p>	<p><i>La superficie est de 0.8Ha (7100 m² d'aménagement +780 m² de Bv intercepté), donc non soumis</i></p> <p><i>Rque : la surface imperméabilisée est inférieure de 420 m² à l'existant</i></p>
2.2.4.0	<p>Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1 t/jour de sels dissous</p>	<p><i>L'apport au milieu aquatique est inférieur très largement à 1t/j de sels dissous (0,2 t par jour en curatif), donc non soumis</i></p>
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A)</p> <p>Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure.</p> <p>La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	<p><i>Le projet se situe à 20 mètres du lit majeur du Régino, donc non soumis</i></p>

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1. Supérieure ou égale à 1 ha (A). 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	<i>Le projet ne se situe ni dans une zone humide ni de marais, donc non soumis</i>
----------------	--	--

4 CONCLUSION

L'impact négatif environnemental, du à la modification du tourne à gauche en giratoire est très faible, et ne présente pas de particularité donnant lieu à une étude complémentaire. Le projet a même un impact positif, de part sa diminution de l'espace imperméabilisé.

Après l'étude plusieurs variante, la solution retenue est celle donc l'impact est le plus faible sur le milieu environnant.

L'ensemble des zones protégées les plus proches restent trop éloignées pour qu'un impact même mineur apparaisse.

Nous attirerons cependant l'attention au stade du dossier de consultation des entreprises, sur la proximité de ces zones sensibles, et sur le respect de l'environnement. L'entreprise devra mettre en place l'ensemble des protections nécessaires à la limitation et/ou suppression totale de toute pollution, qu'elle soit inhérente aux travaux ou accidentelle.

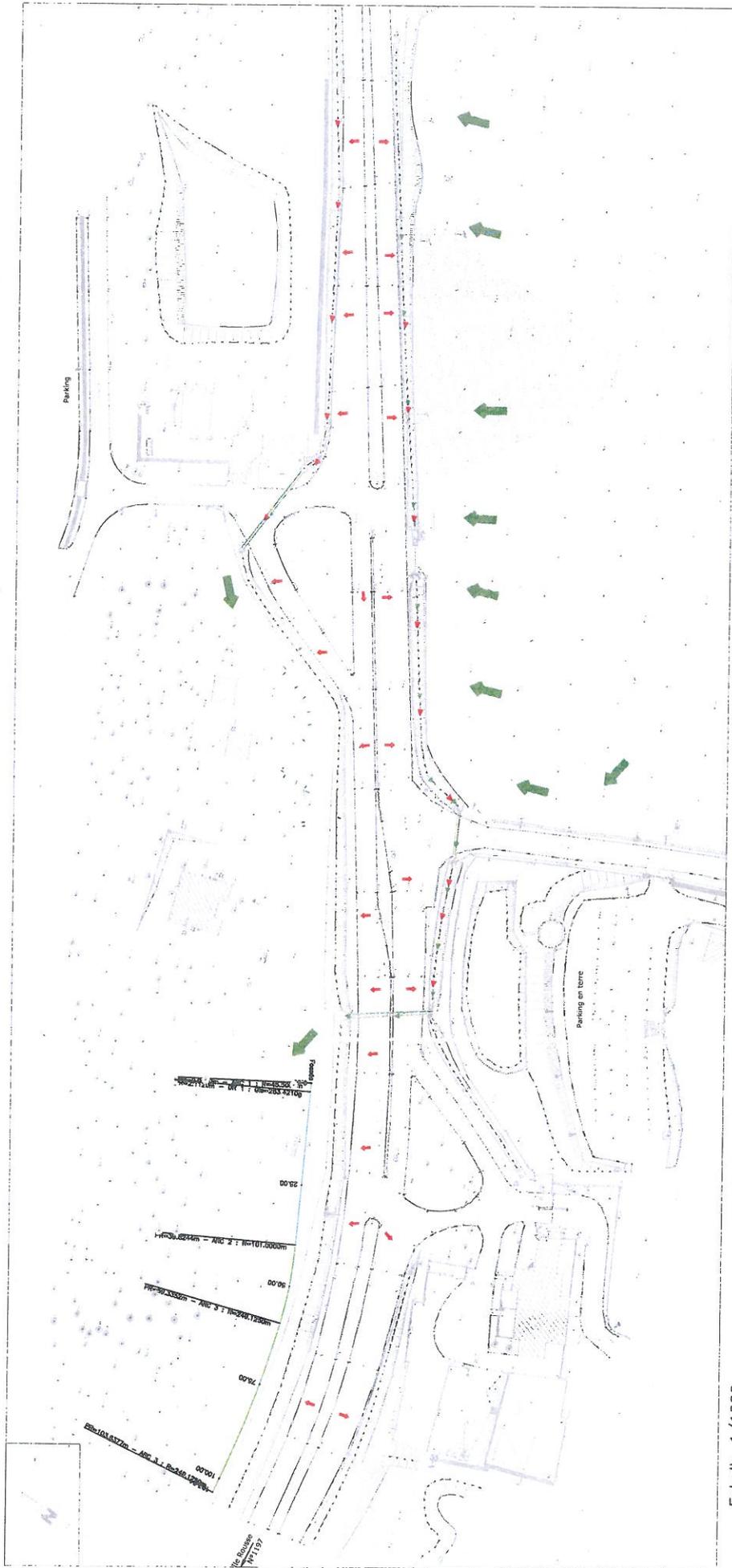
5 ANNEXES

ANNEXE A : ETAT INITIAL



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
INFRASTRUCTURE ROUTES ET TRANSPORT
DIRECTION DES ROUTES

COMMUNE DE BELGODERE RN 197 AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LOZARI
ETAT INITIAL HYDRAULIQUE



Echelle 1/1000

LEGENDE

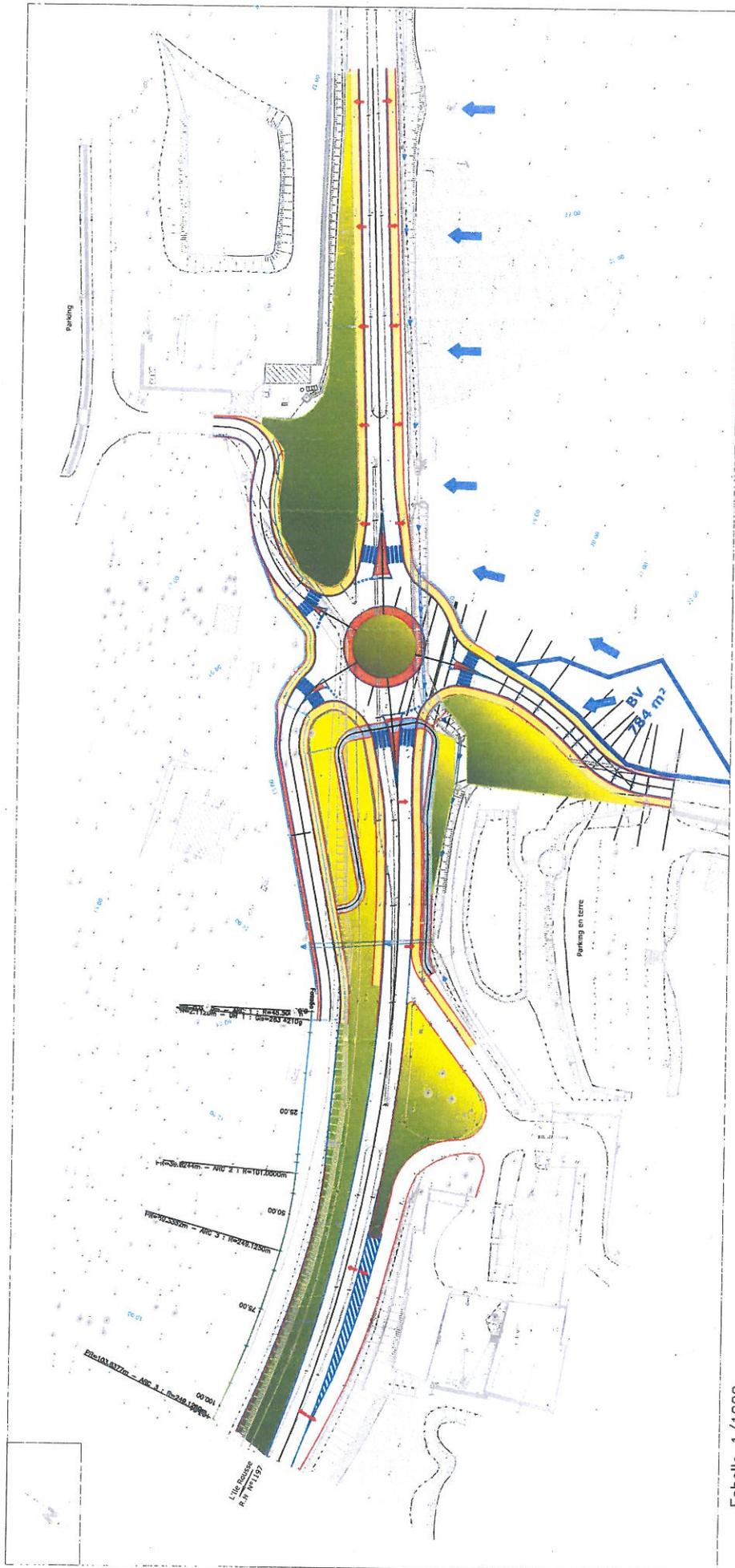
- écoulements ruissellement BV (indicated by green arrows)
- écoulements eaux de plateforme routière (indicated by red arrows)

ANNEXE B : ETAT PROJETE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
INFRASTRUCTURE ROUTES ET TRANSPORT
DIRECTION DES ROUTES

COMMUNE DE BELGODERE RN 197 AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LOZARI
FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE PROJET



Echelle 1/1000

LEGENDE

- écoulements ruissellement BV
- écoulements eaux de plateforme routière



Lit majeur Régino

Zone du projet

plan du lit majeur du Régino

0 1000m 2000m

Atlas Environnemental de la Corse (Dreal)

Natura 2000
Directive Habitat

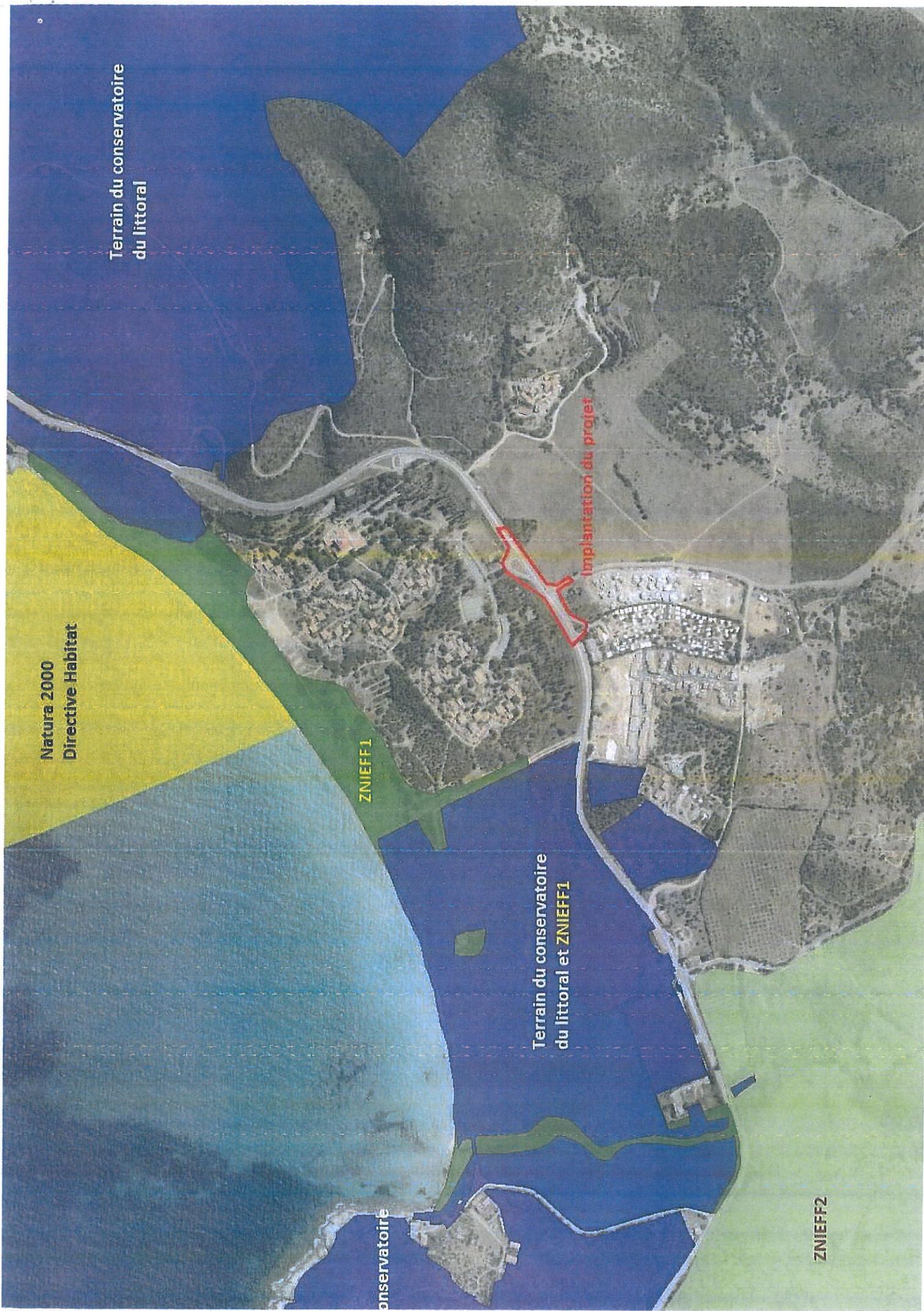
Terrain du conservatoire
du littoral

ZNIEFF1

Terrain du conservatoire
du littoral et ZNIEFF1

Implémentation du projet

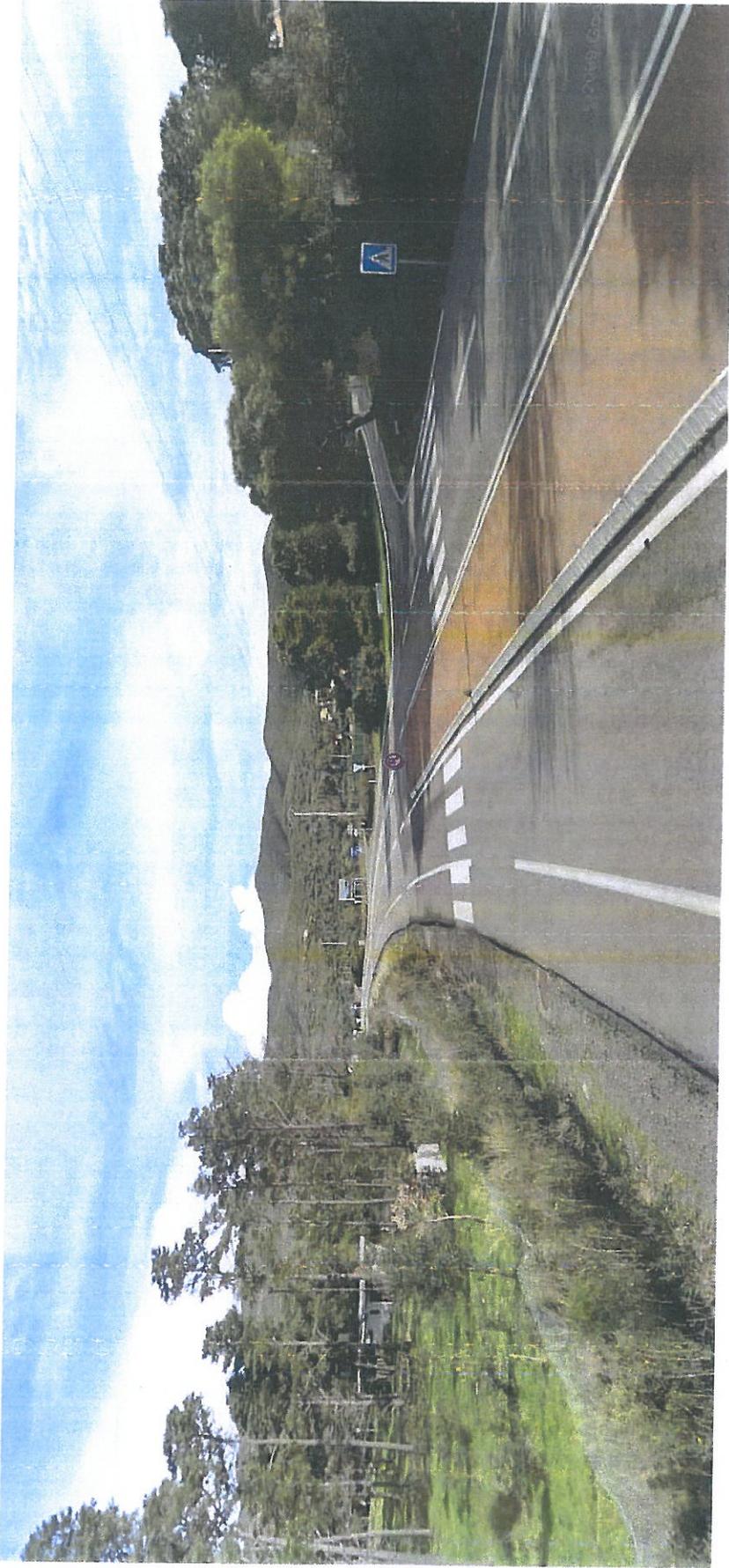
ZNIEFF2



Photos du site (au 4 décembre 2011)
Echelle du plan : 1/110 000



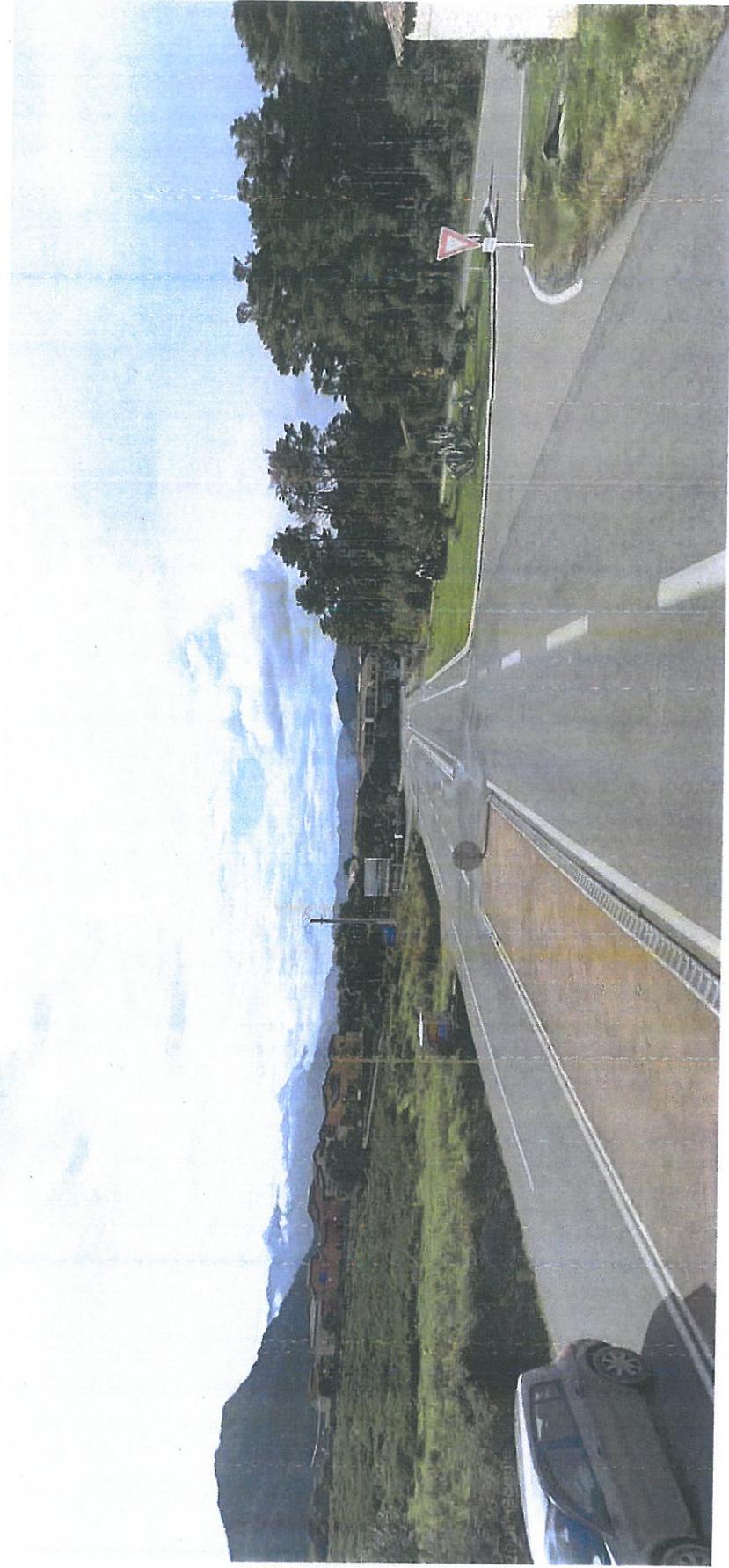
Photos du site de 2009



Photos du site de 2009



Photos du site de 2009



Tracé en plan





Vue aérienne de la zone du projet d'aménagement du carrefour giratoire de Lozari à l'échelle 1/2000 image de 2012